

Création du dossier famille

La constitution d'un dossier famille et d'un dossier pour chaque enfant est un préalable obligatoire à toute inscription aux prestations ou activités incluses dans le périmètre du Guichet unique.

Ces démarches peuvent être effectuées intégralement en ligne sur les sites
www.territoiresvendomois.fr ou www.vendome.eu



Sélectionnez « créer mon dossier famille » et laissez-vous guider

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

(extrait article 3 du règlement général)

- justificatif de domicile de moins de trois mois : Taxe d'habitation, facture de téléphone fixe ou portable, facture d'électricité, facture d'eau ;
- carnet de santé de l'enfant (suivi des vaccins) ;
- tous documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale (en cas de vie maritale, PACS, divorce...)
- présentation du livret de famille à jour ;
- justificatifs des aides (organismes sociaux...)
- projet d'accueil individualisé (PAI) le cas échéant ;
- photo de l'enfant.

Si vous relevez du régime de la Caisse d'allocations familiales :

- numéro d'allocataire de la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher ;
- attestation de quotient familial Caf datée de moins de 3 mois, si vous n'autorisez pas la collectivité à utiliser le service professionnel « mon-compte-partenaire » de la Caf qui permet à la collectivité de consulter directement votre quotient familial.

Si vous ne relevez pas du régime de la Caisse d'allocations familiales :

- avis d'imposition des membres du foyer (avis N – 1 sur ressources N – 2) ;
- documents justifiant le montant des prestations familiales concernées perçues au titre du mois précédant la démarche ;
- attestation sur l'honneur certifiant que vous ne bénéficiez pas d'autres prestations ; la collectivité se réservant le droit d'effectuer des contrôles. En cas de non fourniture des justificatifs ou de fraude constatée, le tarif maximum sera appliqué ;



L'envoi des factures étant dématérialisé, vous devez disposer d'une adresse courriel.

Pour la pratique de certaines activités des pièces complémentaires peuvent être demandées ; elles sont mentionnées dans les règlements spécifiques ou dans les documents de communication relatifs à ces activités.

Une fois le dossier famille/enfant constitué, il appartient au responsable légal de procéder à la mise à jour continue des différents éléments en fonction des changements relatifs aux renseignements fournis initialement (modalités au verso)

MISE A JOUR DU DOSSIER FAMILLE

Le responsable légal de l'enfant endosse la pleine et entière responsabilité de la mise à jour permanente de son dossier famille et du dossier de chaque enfant, de l'exactitude des renseignements transmis ainsi que des omissions éventuelles. Tout changement relatif aux renseignements fournis lors de la constitution du dossier doit être actualisé sans délai. Sont tout particulièrement concernées les modifications relatives :

- aux coordonnées : adresse, numéros de téléphone (fixe ou mobile), adresse courriel ;
- à la situation familiale ;
- aux modalités de garde de l'enfant ;
- à la santé de l'enfant (mise à jour des vaccins, protocole d'accueil individualisé...) ;
- aux personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

La mise à jour est effectuée de préférence par voie dématérialisée sur l'Espace famille en transmettant les documents nécessaires scannés et/ou en renseignant les formulaires existants (ex : vaccins de l'enfant).

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être accompagné d'un justificatif de domicile. Le lieu de résidence ayant une incidence sur la tarification, le fait de ne pas déclarer un changement de domicile est considéré comme une fraude et entraîne l'application du tarif maximum jusqu'à la régularisation du dossier.

Quotient familial

Le quotient familial est mis à jour en début d'année civile consécutivement à l'actualisation faite par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher. Cette mise à jour est effectuée directement par les agents du guichet unique lorsque le quotient est consultable et calculé sur le site « mon-compte-partenaire » de la Caf.

Lorsque la famille appartient à un autre régime de protection sociale ou lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le quotient Caf, le responsable légal doit fournir les justificatifs de ressources tels que définis au recto de ce document. A défaut, le tarif maximum est appliqué jusqu'à la régularisation du dossier (art. 6 du règlement général).



Si vous n'activez pas votre compte sur l'Espace famille, vous devez effectuer toutes vos opérations aux guichets de l'hôtel de ville et de communauté ou de la mairie-annexe. Vous devez également régler votre facture mensuelle au Guichet unique à partir du 10 de chaque mois.

Pour toute information complémentaire : Territoires vendômois – Direction du Guichet unique 02.54.89.43.40